



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Coordonnées du porteur de projet

Nom : **TERME Thierry**

Commune et département : **Pernes les Fontaines – Vaucluse (84)**

Adresse : **1771 route de Patris – 84 210 PERNES LES FONTAINES**

Téléphone : **06 07 25 33 31**

Fax : /

Email : /

Nom du projet :

Construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

A. Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Construction d'une serre de surface totale **25 057 m²**, à usage agricole de type Venlo, soit des serres multi-chapelles en verre, ainsi que d'un **bassin de rétention**, conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau. Les pans sud en toiture de la serre seront équipés de **panneaux photovoltaïques** pour une puissance de 2 314 kWc.

Le projet sera implanté au lieu-dit « Les Abeilles » - Chemin des Cappelets – 84210 PERNES LES FONTAINES, sur les parcelles n° 75, 81, 100, 101 et 102 section CN (58 305 m² d'emprise foncière disponible). Le projet sera implanté sur une surface dédiée à la culture agricole, avec la présence de serres tunnels et de cultures plein champs actuellement implantées sur site.

La serre sera destinée à une activité de **maraîchage** sur l'ensemble de l'année.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et permettra le développement de nouvelles cultures en diversification. Ce projet permettra également de générer la **création de 3 emplois agricoles** directs en phase d'exploitation.

Phase de réalisation :

Fonroche Technique est certifiée ISO 14001 et mettra en place un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), ainsi qu'un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets sur chantier (SOGED) qui s'imposera à toute entreprise intervenant sur le chantier. Ces schémas engageront donc notamment au tri des différents déchets de chantier, à la prévention des pollutions, à favoriser l'utilisation de produits recyclés, etc.

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir la serre. Le terrain actuel a été sélectionné pour ses caractéristiques compatibles avec la construction d'une serre rigide en verre. Le terrain est à usage agricole. Un minimum de terrassement sera nécessaire du fait d'un faible dénivelé.

Etape 2 : La structure de la serre reposera sur des fondations béton. Elle sera pré-assemblée en usine, et montées en moins de 8 semaines. La livraison du matériel, sera réalisée par les axes routiers existants. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité, ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

Etape 3 : Des chemins de circulation seront réalisés tout autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours. Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la Loi sur l'eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture de la serre conduira l'eau jusqu'à un bassin.

Etape 4 : Les modules photovoltaïques qui seront installés en toiture, seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Cette usine génère 45 emplois sur le territoire français.

NB :

L'implantation de la serre nécessitera la déviation d'une Mayre (= fossé local), traversant actuellement le site de projet – cf. Figure 1. Cette déviation fera l'objet d'une attention particulière et sera abordée ultérieurement dans le cadre du Dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Les préconisations et directives techniques seront scrupuleusement respectées.

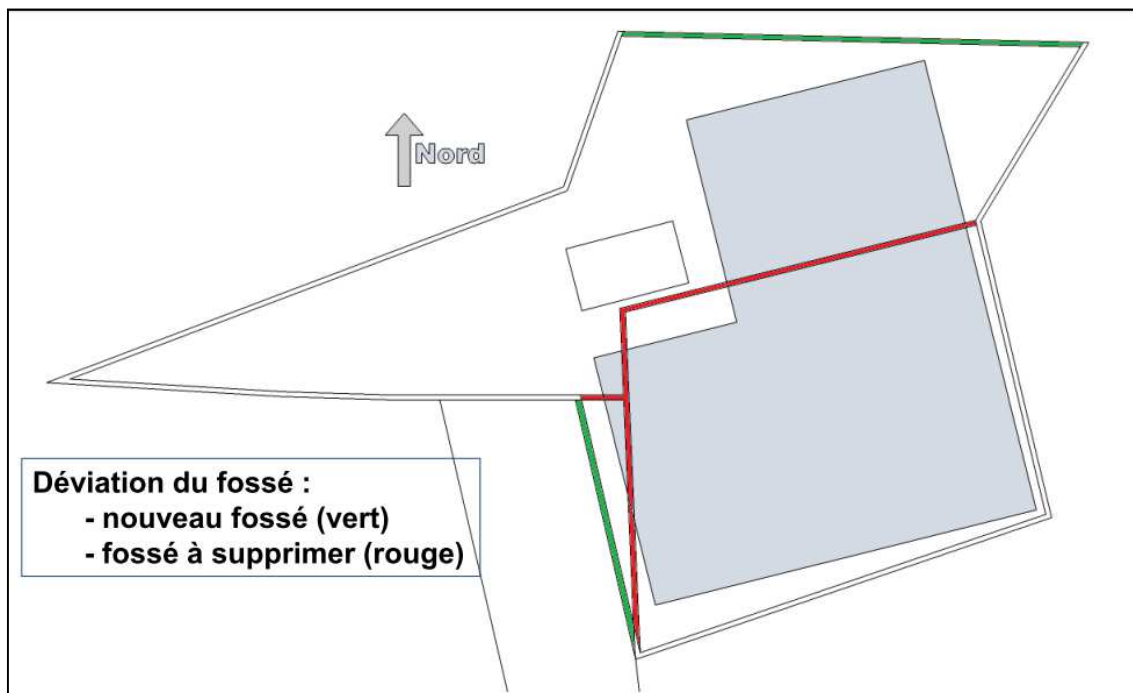


Figure 1 – Localisation de la mayre à dévier – en attente de DLE
Source : Fonroche

Phase d'exploitation :

La serre sera exploitée par Thierry TERME et son épouse, ainsi que les employés de l'exploitation.

L'activité de l'exploitation est essentiellement tournée vers le maraîchage, et notamment la culture de la salade et du melon.

La mise à disposition de la serre devient ainsi une réelle opportunité pour les exploitants agricoles dans le cadre du développement de leur activité, dans la mesure où celle-ci s'intègre pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée et dans l'augmentation des capacités de production agricole de l'entreprise.

Par ailleurs, l'outil « serre » permet **d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production**. Il a également pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à une production plus précoce et plus tardive, et ainsi de contribuer à éviter des importations de contre-saison tout en valorisant la production locale.

Il créera enfin, **un environnement climatique contrôlé, permettant une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes**.

La production agricole sera ainsi **sécurisée** et sous abri.

De plus, les **conditions de travail seront significativement améliorées** et ce, tout au long de l'année, avec la création et mise en œuvre d'une base de vie et de stockage.

En phase d'exploitation, **3 ETP** (Equivalents Temps Plein) seront recrutés, avec le renfort de salariés occasionnels en période de forte activité (plantation, récolte, conditionnement, ...).

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de près de **665 foyers** et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer la construction de la serre agricole.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort. La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.

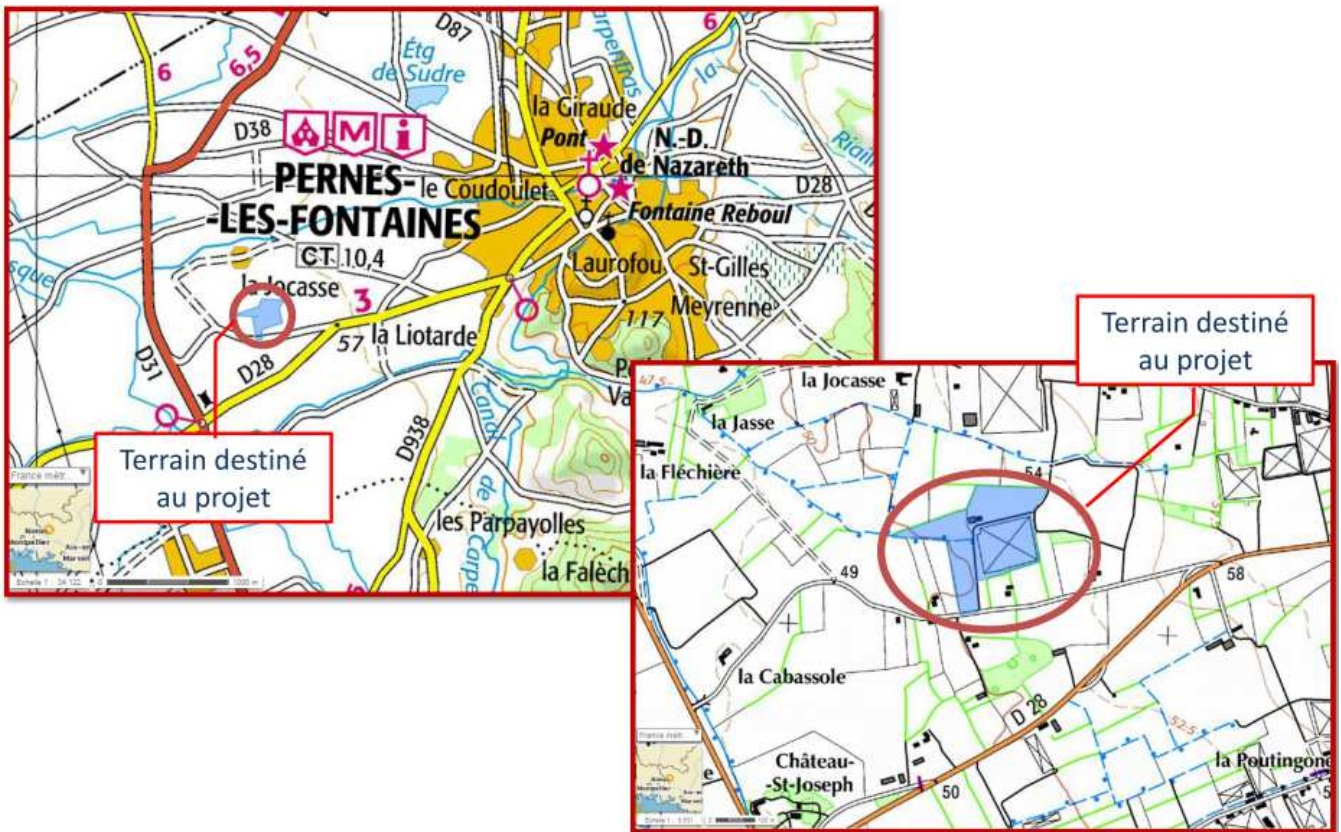


Figure 2 – Localisation du projet
Source : Géoportail

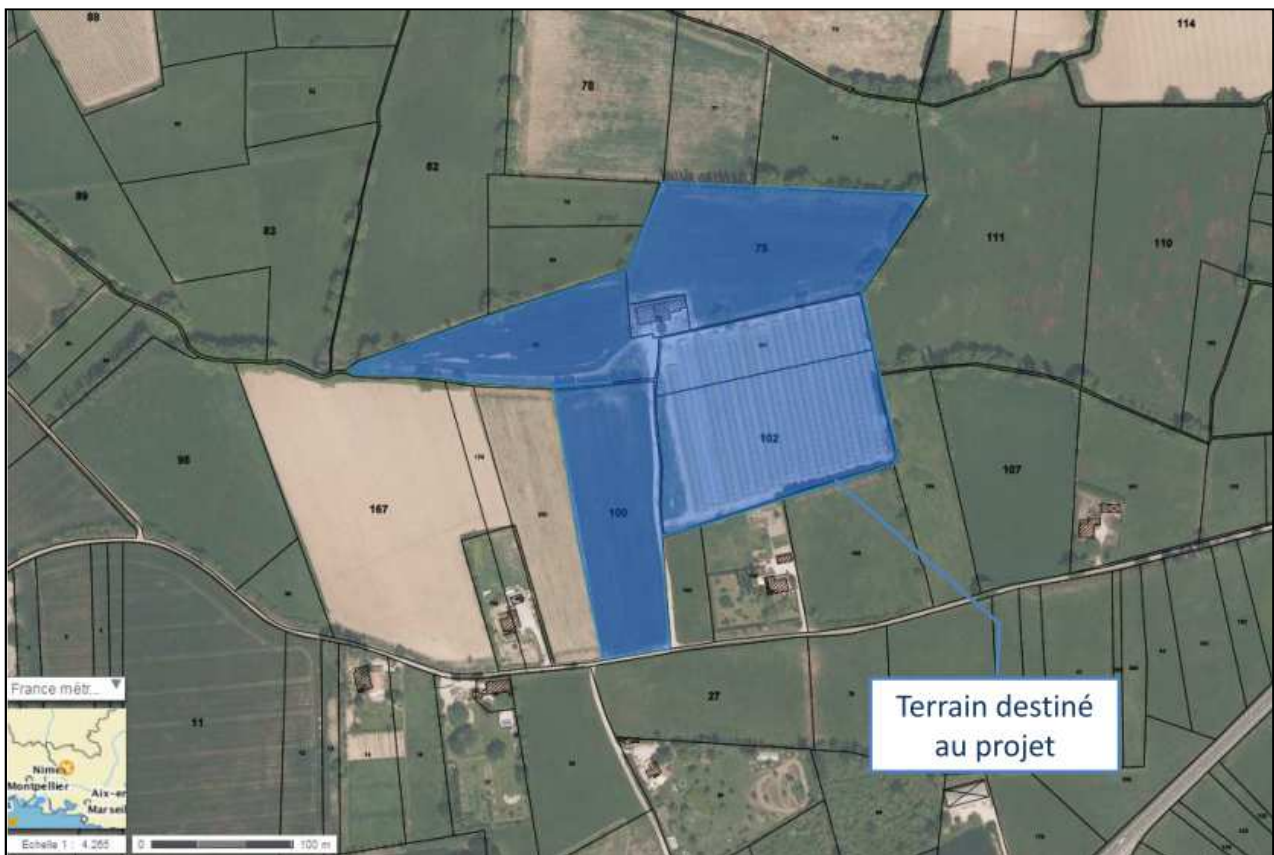


Figure 3 – Délimitation parcellaire du projet
Source : Géoportail



Figure 4 – Vue en situation du projet
Source : Google earth

2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : [PERNES LES FONTAINES](#)

Département : [VAUCLUSE \(84\)](#)

Lieu-dit et adresse : « [Les Abeilles](#) » - [Chemin des Capellets](#)

Section : [CN](#)

Parcelle(s) cadastrale(s) : [75, 81, 100, 101, 102](#)

Le projet se situe à :

- **2,6 km** du SIC « [La Sorgue et l'Auzon](#) » [FR9301578](#) (2 444,5 ha)

La serre est construite **en dehors** de ce site Natura 2000 ; les habitats, milieux et espèces ne seront en aucun cas directement impactés.

Ce site Natura 2000 est directement lié à la rivière de la Sorgue, à son biotope, son fonctionnement et aux milieux s'y rapportant. Le site de projet se trouve bien éloigné de la Sorgue et de sa ripisylve. La faune et la flore environnantes ne sont pas représentées par des espèces inféodées aux bords d'eaux, telles celles qui décrivent la ripisylve.

De par sa situation éloignée, ce site ne fera l'objet d'aucun passage humain ou matériel, ni d'aucune destruction ou détérioration durant les phases de chantier et **la zone de projet sera donc située hors site Natura 2000.**

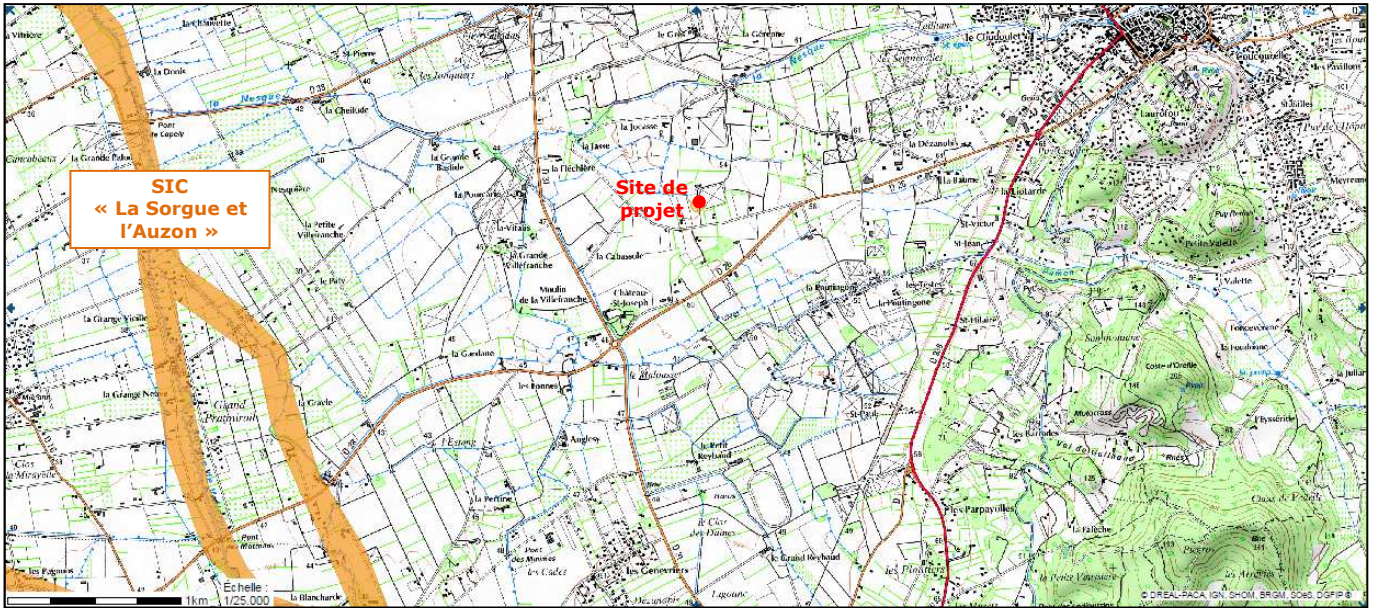


Figure 5 – Localisation du site Natura 2000 à proximité
Source : DREAL PACA – Cartographie Carmen

3. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol :

Serre :

Longueur max :.....188,4 m

Largeur max :.....160 m

Superficie :.....25 057 m²

Hauteur au faitage :.....5,16 m

La serre n'est pas strictement rectangulaire, elle comporte des décrochés.
Les dimensions maximum indiquées, correspondent aux longueurs des plus grands côtés.

- Aménagement(s) connexe(s) :

Surface au sol du bassin de rétention des eaux pluviales, à titre indicatif, en attente des directives du DLE : 2 400 m²

Emprise au sol du chantier (temporaire) :

La surface perturbée par les activités temporaires liées au chantier se limitera autant que possible à l'emprise de la serre projetée (25 057 m²) et du bassin de rétention des eaux pluviales (2 400 m²). Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement aux parcelles n° 75, 76, 81, 100, 101 et 102 section CN, dont la surface n'excède pas 58 305 m².

4. Durée prévisible et période envisagée pour les travaux , de la manifestation ou de l'intervention

Projet, manifestation :

Diurne

Nocturne

Durée approximative :

< 1 mois

1 mois à 1 an

1 an à 5 ans

> 5 ans

Période approximative :

Printemps

Eté

Automne

Hiver

5. Entretien / fonctionnement / rejet

L'accès au site, déjà existant, se fera depuis le chemin des Capellets.

Le poste de livraison et le poste onduleur seront implantés au sud de la serre, sur la parcelle n°102.

L'irrigation des cultures s'effectuera grâce à un système de goutte à goutte, actuellement en place. L'eau sous pression provient du canal souterrain de Carpentras. Le projet de culture sous serre n'augmentera pas significativement les prélèvements actuels.

Une économie d'eau sera même réalisée par la gestion de l'évapotranspiration.



Figure 6 – Arrivée de l'eau depuis le canal et système de filtration (associé au fertilisateur)
17/11/2015

Le rejet des eaux de pluie ainsi que le ruissellement des eaux usées agricoles s'effectueront dans les ouvrages prévus pour leur gestion.

Les eaux de pluie de la toiture de la serre seront acheminées via des gouttières, puis par une canalisation enterrée jusqu'à un bassin de rétention ou infiltration, conformément aux dispositions de la "Loi sur l'eau", qui servira pour la récupération des eaux de pluie. Sa surface approximative (en attente du DLE) est de **2 400 m²**.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort.

6. Budget

Coût approximatif du projet :

< 5 000 €

de 5 000 à 20 000€

de 20 000 à 100 000 €

> à 100 000 €

B. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

- Rejet dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ✓ Poussières, vibrations (en phase de chantier)
- Pollutions possibles
- ✓ Bruits : chantiers (engins)
- Autres incidences :

La mise à niveau nécessaire pour la réalisation du projet sera effectuée par la réalisation d'un faible déblais/remblais. Par conséquent, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin.

Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.

Seul un arrosage des cultures sera existant lors de la phase d'exploitation.

La production sous serre, n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets, dans le cas contraire, l'exploitant agricole mettra en place les systèmes nécessaires pour les récupérer et les traiter.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité, ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

C. Etat des lieux de la zone d'influence

PROTECTIONS :

On note la présence de deux ZNIEFF à proximité du site de projet. **En aucun cas elles ne seront recoupées par le projet :**

- ZNIEFF terrestre de Type I "La Sorgue" n°84-100-140, à **2,6 km** au sud-ouest du projet ;
- ZNIEFF terrestre Type II "Monts de Vaucluse" n°84-129-100, à **6 km** au sud-est du projet.

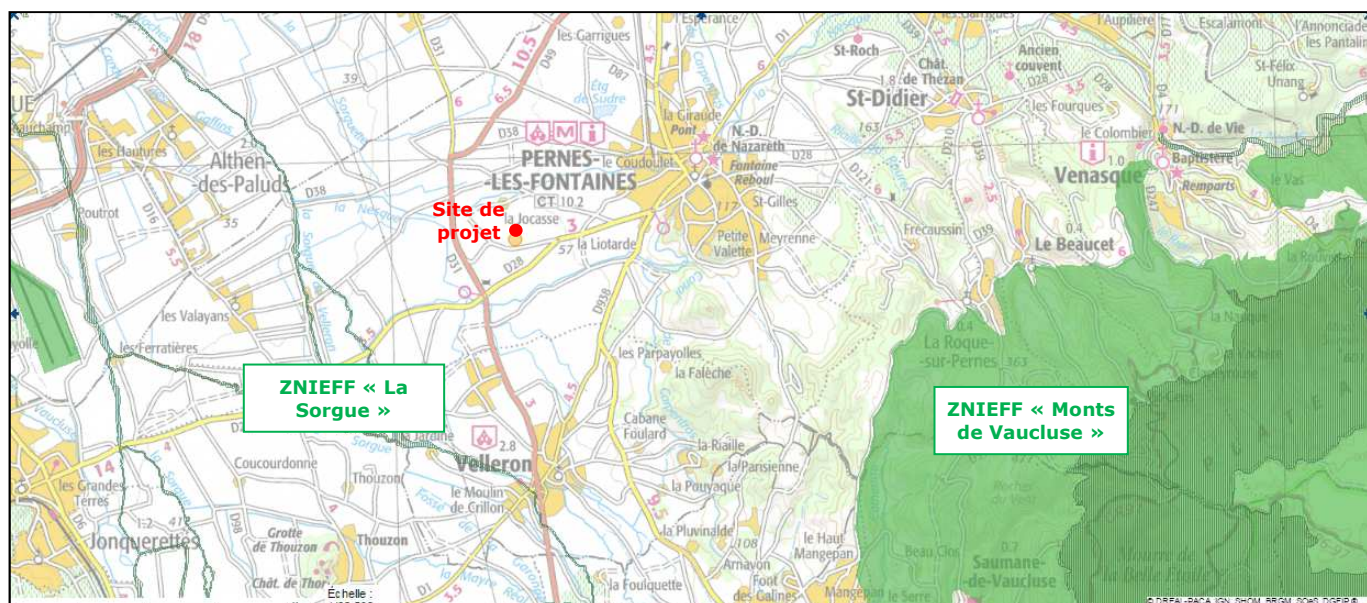


Figure 7 – Localisation des ZNIEFF à proximité
 Source : DREAL PACA – Cartographie CARMEN

USAGES :

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport et Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie, ...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre :

Commentaires : le site de projet comporte des cultures plein champs et des serres tunnels et est entouré de parcelles agricoles.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : parcelles agricoles	✓	L'environnement général du site est de type agricole.
Milieus forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieus rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieus littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes		✓	Probable au droit du site de projet
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux		✓	Probable au droit du site de projet
Plantes		✓	Probable au droit du site de projet
Poissons			

D. Incidences du projet

RAPPEL : Le site de projet est situé hors site Natura 2000.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune destruction, ni détérioration d'habitat identifiée dans le site Natura 2000 le plus proche du site de projet.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le projet se fera sur des parcelles agricoles comportant des tunnels plastiques et des cultures plein champs, elles-mêmes entourées par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbée par les activités anthropiques.

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer la destruction d'individus d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune destruction, ni détérioration d'espèces identifiées dans le site Natura 2000 le plus proche du site de projet, n'est à notifier.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer un dérangement ou une perturbation des fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la nomination de ce site Natura 2000.

E. Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

✓ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Le site Natura 2000 le plus proche du site de projet ne fera l'objet d'aucun passage humain ou matériel, ni d'aucune destruction ou détérioration durant les phases de chantier et d'exploitation.

On note que le projet se fera sur un terrain actuellement agricole et lui-même entouré par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbée par les activités anthropiques. En exploitation, aucun impact supplémentaire n'est envisageable.

Ainsi, les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit (terrassement, ...), notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux.

Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début du chantier permettront encore de limiter ces nuisances.

En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.

A : Roquefort

Le : 19 février 2016

Signature :

PO/
Sylvie MALACRINO

